

Tonnerre, le 25 juin 2007

N/Réf. : MD/RLC/CR/DB/07-0274
Objet : Réunion du Comité Syndical

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à la réunion du Comité Syndical qui aura lieu le :

MARDI 3 JUILLET 2007 à 15 H 00

À la Salle Polyvalente de Ravières

L'ordre du jour, accompagné des éléments figurant sous chaque point inscrit valant note de synthèse, sera le suivant :

*Désignation du délégué secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 21 février 2007 (annexé).

A) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1) Convention de prestation de service avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Tonnerrois (SIET) pour l'utilisation de son photocopieur et de sa machine à affranchir-Reconduction par avenant jusqu'en fin 2007 : avenant.

Il s'agit ici de reconduire jusqu'à la fin de l'année 2007 la convention de prestation de service conclue en 2004, correspondant à une mise à disposition des services de photocopie et d'affranchissement dont les « appareils » sont propriétés du SIET et par ailleurs utilisés par le SIRTAVA. Ce dispositif a été organisé dès 2004 via une convention prévoyant les modalités de remboursement et les frais de fonctionnement y afférents.

Il est ainsi demandé au Comité d'accepter cet avenant et d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

2) Convention de prestation de service avec le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Tonnerrois (SIET) pour l'utilisation de son photocopieur et de sa machine à affranchir : avenant portant sur un changement de photocopieur et de tarification.

La convention de prestation de service correspondant à une mise à disposition des services de photocopie et d'affranchissement dont les « appareils » sont propriétés du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Tonnerrois (SIET) conclue en 2004 a été proposée pour être reconduite par avenant jusqu'à la fin de l'année 2007.

Cependant, le SIET va procéder à la location de nouveaux matériels, les modalités de tarification vont donc évoluer (tarification photocopie couleur et noir et blanc).

En conséquence, il convient de prévoir un avenant à la convention pour en particulier actualiser la tarification à compter de la mise en place du nouveau matériel loué par le SIET au prestataire qu'il aura retenu suite à la passation de son marché public.

Il est ainsi demandé au Comité d'accepter cet avenant et d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

3) Convention de prestation de service pour l'utilisation du fax et du standard téléphonique du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois par le SIRTAVA; avenant de reconduction du dispositif pour une année jusqu'au 30 septembre 2008.

Il s'agit ici de reconduire sur une année la convention de prestation de service conclue en 2004, correspondant à une mise à disposition des services de fax et standard téléphonique dont les « appareils » propriétés du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois et sont par ailleurs utilisés par le SIRTAVA. Ce dispositif a été conclu par convention prévoyant les modalités de remboursement et les frais de fonctionnement y afférents.

Il est proposé, à la demande du SIRTAVA, et ainsi que le prévoit la convention signée en 2004, de reconduire le dispositif pour 1 an, à compter du 1^{er} octobre 2007.

Il est ainsi demandé au Comité d'accepter cet avenant et d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

4) Convention d'assistance administrative et comptable consistant en la mise à disposition de deux agents (secrétaire administrative et agent comptable) du SIRTAVA au profit Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois ; avenant de reconduction et d'actualisation financière.

Une convention de mise à disposition de deux agents du SIRTAVA pour 50% de leur temps de travail respectif a été passée en 2004 avec le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois, afin de permettre une communautarisation et part tant une économie de fonctionnement pour les 2 structures.

Cette convention prévoit la possibilité, sur demande expresse du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois de reconduire le dispositif pour une année. Ce que la délibération n°38-2006 du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois du 18 décembre 2006 a validé. Par la présente, le SIRTAVA officialise la reconduction du dispositif pour une année.

Cependant, parmi les dispositions présidant à ce dispositif, des modalités financières ayant trait aux frais de photocopies et d'envois postaux n'ont plus à y figurer. En effet, des conventions de mise à disposition par prestation de service entre le SIRTAVA, le SIET et le Syndicat de Pays organisent par ailleurs une communautarisation des dits services. Il ne peut y avoir doublons de flux financiers à cet égard.

Il est donc proposé au Comité d'une part que la convention fasse l'objet d'un avenant afin de la « toiletter » au regard du contexte ci- dessus précisé et d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

5) *Prestation de service du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois pour l'exercice d'une mission de coordination d'ingénierie juridique et financière ; avenant de reconduction et d'actualisation financière.*

Une convention de prestation de service entre le Syndicat de Pays et le SIRTAVA a été signée en 2004 afin de permettre que le SIRTAVA bénéficie de la part du Syndicat de Pays d'une prestation consistant en un appui juridique, administratif et financier. Parmi ses dispositions l'une d'elle prévoit sur demande expresse du SIRTAVA la reconduction de cette prestation de service pour une durée d'un an. Ce que la délibération 38-2006 du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois a validé. Par la présente, le SIRTAVA officialise la reconduction de cette prestation de service pour une année.

Cependant parmi les dispositions présidant à ce dispositif, des modalités financières ayant trait aux frais de photocopies et d'envois postaux n'ont plus à y figurer. En effet, des conventions de mise à disposition par prestation de service entre le SIRTAVA, le SIET et le Syndicat de Pays organisent par ailleurs une communautarisation des dits services. Il ne peut y avoir de doublons de flux financiers à cet égard.

Il est donc proposé au Comité d'une part que la convention fasse l'objet d'un avenant afin de la toiletter au regard du contexte ci- dessus et d'autorise le Président à signer tout document y afférent.

6) *Location de bureaux et prestations annexes auprès de l'association de gestion du Centre de Développement du Tonnerrois – Convention d'occupation.*

Projet de délibération annexé

7) *Modification de la délibération n° 11-2007 du 21 février 2007 relative au recrutement d'un chargé de mission.*

Projet de délibération annexé

8) *Contrat d'assurances du personnel.*

Projet de délibération annexé

9) *Règlement Intérieur – Dispositions générales relatives au code des marchés publics – Procédures adaptées ; révision.*

La commande publique et le code des marchés publics imposent que les règles de passation des dits marchés, en particulier pour ce qui est des marchés passés en la forme d'une procédure adaptée fassent l'objet de précisions quant aux modalités présidant à ces passations.

En effet, en laissant une certaine liberté aux pouvoirs adjudicateurs le code des marchés n'a cependant pas entendu permettre que les règles en matière de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ne soient pas respectées.

En conséquence afin d'organiser et rationaliser économiquement les commandes, un règlement intérieur est proposé qui précise les règles procédurales de concurrence, de publicité, de transparence et de choix des prestataires. Quatre seuils sont ici retenus pour les marchés estimés : inférieurs à 4000 euros HT, entre 4001 et 50000 euros HT, entre 50001 et 90000 euros HT et entre 90 001 et 210 000 euros HT.

Des fiches procédurales d'étapes à suivre pour chaque type de MAPA ainsi que des documents type (registre de dépôt des plis, PV d'ouverture des candidatures, régularisation des candidatures, élimination des candidats, grille de négociation, rapport de choix des offres, courrier type) y sont intégrés en annexe.

Il est donc proposé au Comité d'accepter le dit règlement et par tant d'autoriser la préparation, la passation et l'exécution des MAPA tels qu'inscrit dans le dit règlement.

10) Habilitation générale du Président à signer tous marchés publics de travaux, services et fournitures en la forme d'une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 210 000 euros hors taxes.

Les dispositions « conjuguées » des articles L 2122-22 du CGCT et 26-VII du CMP prévoient que par délibération d'une assemblée délibérante permet d'autoriser l'exécutif à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services, fournitures inférieurs au seuil de 210 000 euros HT.

Il est donc proposé au Comité de prendre une délibération dans ce sens.

11) Création d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois et le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Tonnerrois dans le cadre d'un marché de fournitures de matériels de bureau.

Dans le cadre des commandes de fournitures de bureau il est proposé afin de rationaliser la procédure d'achat, de mieux organiser la gestion des commandes et de bénéficier d'un effet d'économie d'échelle pour les structures en créant un groupement de commande, dont le Syndicat mixte du Pays sera le mandataire. Ce groupement institué selon les dispositions applicables figurant au Code des marchés publics donne lieu à l'établissement d'une convention entre les structures publiques concernées, laquelle prévoit en particulier les modalités de fonctionnement et les mécanismes de remboursement de frais pour les membres du dit groupement.

Il est proposé au Comité d'accepter la création de ce groupement

12) Création d'un groupement de commandes avec le SIRTAVA et le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Tonnerrois dans le cadre d'un marché de fournitures de matériels de bureau; habilitation donné au Président pour signer la convention institutive.

Dans le cadre des commandes de fournitures de bureau, il est proposé afin de rationaliser la procédure d'achat, de mieux organiser la gestion des commandes et de bénéficier d'un effet d'économie d'échelle pour les structures de créer un groupement de commande, dont le Syndicat Mixte du Pays sera le mandataire. Ce groupement institué selon les dispositions applicables figurant au Code des marchés publics donne lieu à l'établissement d'une convention entre les structures publiques concernées laquelle prévoit en particulier les modalités de fonctionnement et les mécanismes de remboursement de frais.

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à accomplir toutes démarches administratives relatives à cette création et à signer tout document y ayant trait, en particulier la signature de la convention institutive.

13) Marché de fournitures de matériels de bureau passé en la forme d'une procédure adaptée - Marché à bons de commande.

Dans le cadre de la création d'un groupement de commande pour fourniture de matériels de bureau dont le mandataire est le Syndicat de Pays, il est proposé de passer un marché en la forme d'une procédure adaptée, à bon de commande avec fixation d'un minimum (6000 euros) et d'un maximum (30 000 euros).

Il est proposé au Comité syndical d'accepter que ce marché soit passé conformément aux dispositions arrêtées dans le règlement intérieur ci avant proposé et d'autoriser le Président à accomplir toutes démarches administratives nécessaires et à signer tout document y ayant trait.

14) Modification des statuts du SIRTAVA ; régularisation d'adhésion de la commune de Salmaise.

Le SIRTAVA à la fois au niveau des communes et groupements de communes membres, de son objet statutaire que de ses modalités financières organisant les contributions des entités membres a connu des évolutions. Ces évolutions structurelles, thématiques et financières des statuts, au regard notamment du travail mené de concert avec les services de la sous-préfecture d'Avallon doivent être actés par délibérations. Ainsi un arrêté préfectoral « agréant » l'ensemble des dispositions caractérisant statutairement le SIRTAVA pourront-elles être consignées dans un arrêté portant adhésion de communes et transformation du syndicat en syndicat mixte fermé.

A cet égard, il est demandé au Comité de bien vouloir acter la régularisation de l'adhésion de la commune de Salmaise, acceptée par délibération de la dite commune au 12 avril 2007. Et ainsi autoriser le Président à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires aux fins de valider cette adhésion, notamment par notification de la délibération qui s'en suivra à l'ensemble des communes et groupements de communes membres du SIRTAVA.

15) Modification des statuts du SIRTAVA ; modification de l'objet statutaire.

Le SIRTAVA à la fois au niveau des communes et groupements de communes membres, de son objet statutaire que de ses modalités financières organisant les contributions des entités membres à son adresse, a connu des évolutions.

Ces évolutions structurelles, thématiques et financières des statuts, au regard notamment du travail mené de concert avec les services de la sous-préfecture d'Avallon doivent être actés par délibérations.

Ainsi un arrêté préfectoral « agrégeant » l'ensemble des dispositions caractérisant statutairement le SIRTAVA est-il envisagé afin de consigner dans un arrêté portant adhésion de communes et transformation du syndicat en syndicat mixte fermé ces éléments.

Ainsi est-il demandé au Comité syndical de valider la rédaction d'un article définissant de manière « agrégé » les compétences statutaires du SIRTAVA, ainsi rédigé.

Le Syndicat a pour objet la coordination de l'ensemble des travaux et études nécessaires à l'atteinte ou à la préservation du bon état écologique des rivières et cours d'eau tel que défini dans la Directive Cadre sur l'Eau de 2000, la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre sur l'eau et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006. Le syndicat ne peut intervenir sur l'état chimique des eaux.

Pour ce faire, le syndicat peut engager toute action d'aménagement et d'entretien des rivières et cours d'eau situés sur son périmètre, c'est-à-dire sur le territoire des communes adhérentes, tous cours d'eau confondus.

Ces actions peuvent être des études et/ou des travaux. Elles peuvent concerner le territoire dans son ensemble ou une partie. Elles portent sur la gestion des berges et des ouvrages transversaux.

Le syndicat reste seul maître d'ouvrage des actions relevant de ses compétences. Il peut s'associer à d'autres collectivités ou services de l'Etat afin de mener des actions communes.

Le Syndicat se doit de respecter les législations en vigueur et se doit donc de prendre en charge les procédures inhérentes aux actions qu'il souhaite engager.

Le Syndicat est également porteur de deux projets dans le domaine de la gestion de l'eau et de la prévention des inondations : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI). Le périmètre d'action de ces deux projets dépasse celui du SIRTAVA puisque c'est l'ensemble du bassin versant qui en bénéficie. Des conventions pourront être passées pour le SAGE et le PAPI avec les communes et les EPCI compétents du bassin versant non adhérents au SIRTAVA pour des prestations dans la limite des compétences du syndicat.

Dans le cadre du SAGE, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrages de l'élaboration du Schéma au titre de son rôle de secrétaire administratif et technique de la Commission Locale de l'Eau. A cet égard, il assure l'animation du schéma et porte la maîtrise d'ouvrages des études nécessaires à son élaboration ; ces études pouvant être menées sur tout ou partie du bassin versant de l'Armançon.

Dans le cadre du PAPI, le syndicat a pour objet l'animation du programme d'actions et assure la maîtrise d'ouvrages de certaines actions, études et/ou travaux. Ces actions sont menées sur tout ou partie du bassin versant de l'Armançon. Elles portent sur des actions de prévention des inondations que ce soit en lit mineur, en lit majeur ou sur les versants.

Le syndicat a également pour objet l'animation, la gestion, le suivi et l'évolution de programmes de développement local européens concernant l'Armançon et le Canal de Bourgogne, notamment en relation, au moyen de conventions, avec les groupes d'actions locaux « Leader + - Canal de Bourgogne Auxois et « Leader + - Canal de Bourgogne Tonnerrois », le CNASEA et des porteurs de projets.

Il est demandé au Comité d'autoriser à procéder aux démarches administratives nécessaires afin d'adopter la présente demande modification, en particulier de notifier la délibération qui s'en suivra à qui de droit.

16) Règlement d'intervention du Syndicat.

Projet de délibération annexé

17) Modification des statuts du SIRTAVA : modification de l'article consacré aux contributions budgétaire.

Le SIRTAVA à la fois au niveau des communes et groupements de communes membres, de son objet statutaire que de ses modalités financières organisant les contributions des entités membres à son adresse, a connu des évolutions.

Ces évolutions structurelles, thématiques et financières des statuts, au regard notamment du travail mené de concert avec les services de la sous-préfecture d'Avallon doivent être actés par délibérations.

Ainsi un arrêté préfectoral « agréant » l'ensemble des dispositions caractérisant statutairement le SIRTAVA est-il envisagé afin de consigner dans un arrêté portant adhésion de communes et transformation du syndicat en syndicat mixte fermé ces éléments.

Ainsi est-il demandé au Comité syndical de valider la rédaction d'un article définissant un article consacré aux contributions du SIRTAVA, ainsi rédigé :

La contribution des communes adhérentes aux dépenses du syndicat est déterminée par le Comité Syndical, sur proposition du bureau, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Par ailleurs la participation des communes aux opérations (étude et/ou travaux) selon la nature des actions est précisée dans le règlement intérieur annexé aux présents statuts.

La contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents du bassin versant non adhérents aux dépenses engendrées dans le cadre du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est déterminée par le Comité Syndical, sur proposition du Bureau, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune et du pourcentage de la surface communale située sur le bassin versant de l'Armançon).

Il est demandé au Comité d'autoriser à procéder aux démarches administratives nécessaires afin d'adopter la présente demande modification, en particulier de notifier la délibération qui s'en suivra à qui de droit.

B) OPÉRATIONS :

18) Convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal du Haut Serein.

Projet de délibération annexé

19) Restauration de la Lochère – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1.

Projet de délibération annexé

C) ENTRETIEN DES RIVIERES :

20) *Marché de prestations de service de programmation administrative et technique de travaux en rivière sur une tranche annuelle en 2007.*

Un marché public de prestation de service ayant pour objet la programmation et la définition d'une tranche annuelle d'entretien d'un cinquième du linéaire des cours d'eau de l'Armançon portant notamment sur l'entretien et la gestion de la ripisylve, des embâcles est nécessaire pour mener à bien l'exécution des travaux en découlant précisé par la commission Travaux du SIRTAVA.

L'intervention du prestataire est attendue entre novembre 2007 et février 2008.

Ce marché estimé entre 10 000 et 20 000 euros doit être passé en la forme d'une procédure adaptée à lancer prévisionnellement début septembre 2007.

Il est demandé au comité d'accepter la passation de ce marché et d'autoriser le Président à effectuer toutes démarches administratives nécessaires et signer tous documents y afférents, en particulier le marché public en découlant.

21) *Convention d'intervention de l'Institution pour l'Entretien des Rivières – Participation 2007.*

Projet de délibération annexé.

D) PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (P.A.P.I.) :

22) *Renouvellement du contrat de l'animateur du PAPI.*

Projet de délibération annexé

E) FINANCES – SIRTAVA :

23) *Modification de la clé de répartition pour l'entretien de rivières.*

Projet de délibération annexé

24) *Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.*

Projet de délibération annexé

25) *Régime indemnitaire ;*

Projet de délibération annexé

26) Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2007 – SIRTAVA.

Projet de délibération annexé

F) FINANCES – SIRTAVA LEADER + :

27) Attribution de subventions LEADER +.

Projets de délibérations annexés

28) Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2007 – SIRTAVA LEADER +.

Projet de délibération annexé

G) QUESTIONS DIVERSES

29) Présentation de l'état d'avancement du projet de DIG Globale par M. DEPUYDT ;

30) Intervention de M. GARRAUT pour présenter une synthèse de la réunion e-bourgogne du 27 avril 2007.

Je compte sur votre présence et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Michel DELPRAT

P.S : Si vous ne pouvez être présent lors de cette réunion, je vous demanderais de bien vouloir vous faire représenter par votre délégué suppléant ou de transmettre un pouvoir (ci-joint).